

REGLEMENT DU CONCOURS CARNETS DE VOYAGES 2015 **CURIEUX VOYAGEURS**

Article 1 / L'association Rev'a, organisatrice du festival Curieux Voyageurs, organise un **CONCOURS de CARNETS DE VOYAGE**. Ce concours est **gratuit et sans obligation d'achat**.

Article 2 / Ce concours est ouvert à tous, à l'exclusion des organisateurs de CURIEUX VOYAGEURS, et des auteurs dont un carnet a déjà été intégralement publié, sous forme de monographie.

Article 3 / Chaque carnet (nombre de pages et dimensions libres) devra être composé à la fois de textes et d'illustrations (dessins et/ou photos)

Le support est totalement libre (papier, carton, plastique...), mais ne nécessitera pas de matériel pour la lecture (pas de média électronique, e-mail, CDROM).

L'appréciation du jury ne portera pas sur l'exotisme du sujet, mais sur l'originalité de la vision, l'imagination, les qualités artistiques, l'aptitude à transcrire la passion du voyage, ici ou ailleurs.

Article 4 / Au dos de chaque carnet devra être mentionné le nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone du participant (plus l'accord parental, pour les mineurs), ainsi que la mention « **j'atteste sur l'honneur n'avoir jamais publié de carnet de voyage** », suivie de la signature du participant.

Article 5 / Il sera attribué un Prix du Jury et un Prix du Public

Le jury sera composé d'au moins un représentant de Curieux Voyageurs et différentes personnalités du monde artistique et des médias. Il se réunira la semaine précédent le festival pour attribuer le prix du jury.

Les dix meilleurs carnets sélectionnés par le jury seront présentés sur un stand dédié lors du Festival. Une urne sera à la disposition du public pour voter, jusqu'au 29 mars 2015.

Les résultats du prix du jury et du prix du public seront communiqués lors de la remise des prix le 29 mars 2015 à 16h30.

Les 2 prix sont cumulables.

Article 6 / Le prix du jury consiste en un séjour d'une semaine en pension complète pour une personne à l'écolodge Touda (www.touda.fr) situé dans le Haut-Atlas marocain (vol non compris). Le prix du public consiste en un week-end pour deux personnes en yourte (deux nuitées) en Livradois-Forez, en formule « petit déjeuner », à "la Clef des Puys" (www.laclefdespuys.org)

Article 7 / L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu pendant le Festival Curieux Voyageurs, espace Fauriel à St Etienne le 29 mars 2015. Les carnets gagnants feront l'objet d'une projection sur grand écran. Si la remise des prix ne pouvait être effectuée le 29 mars 2015 pour des raisons qui n'incomberaient pas à l'organisateur, les gagnants en seront informés par courrier envoyé à l'adresse indiquée au dos du carnet de voyage.

Article 8 / En aucun cas, le prix gagné ne pourra être changé contre sa valeur en espèces, ou un autre prix de même valeur. Il est nominatif et incessible.

Article 9 / Les participants autorisent les organisateurs du Festival Curieux Voyageurs à publier des extraits de leurs carnets, exclusivement dans le cadre de l'annonce et de la promotion du concours.

Article 10 / Les carnets devront être déposés, ou adressés sous emballage correctement affranchi, à Jacques Boguel, Le Garet, 42560 Saint Jean Soleymieux, tel : 06 13 80 40 55. Le remboursement des frais d'affranchissements pourra être effectué sur demande au tarif lent pour les lettres en vigueur.

Article 11 / Les participants pourront retirer leur carnet à l'issue de la remise des prix.

Article 12 / Les organisateurs prendront le plus grand soin des carnets qui leur seront confiés, mais déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte.

Article 13 / L'association Rev'a se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le présent concours si des circonstances extérieures l'y obligent.

Article 14 / La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification, renonce à sa participation.

Article 15 / Le présent règlement a été déposé à l'étude de Maître Libercier, 3 place du Palais de Justice, 42000 ST-ETIENNE et peut être consulté à l'agence mentionnée à l'article 1, ou vous être adressé sur demande par voie postale à l'agence.

Le remboursement des demandes formulées par voie postale pourra être effectué au tarif lent des lettres en vigueur.

Article 16 / CNIL – Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, en écrivant à Nouvelles Frontières TUI France, 32 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET.

(Ces informations sont susceptibles d'être cédées à diverses sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, les participants peuvent en faire la demande en écrivant à l'adresse ci-dessus)